

Rappelant que les Nations Unies se sont notamment donné pour buts de réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, culturel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, comme d'être un centre où s'harmonisent les efforts des nations vers ces fins communes,

Considérant que la Charte des Nations Unies prévoit l'existence d'accords et d'organismes régionaux destinés à régler les questions qui, touchant au maintien de la paix et de la sécurité internationales, se prêtent à une action de caractère régional menée de façon compatible avec les buts et principes des Nations Unies,

Rappelant également que la charte de l'Organisation des États américains réaffirme ces buts et principes et stipule que cette organisation est un organisme régional au sens de la Charte des Nations Unies,

Notant avec satisfaction que la deuxième réunion générale entre les représentants du système des Nations Unies et ceux de l'Organisation des États américains a eu lieu au siège de cette dernière les 3 et 4 mai 1993 et qu'une réunion sectorielle sur la gestion des catastrophes naturelles en Amérique a eu lieu à la Barbade les 28 et 29 avril 1994,

Se félicitant de la réunion consacrée à la paix que le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des organisations régionales ont tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, le 1er août 1994,

Considérant que l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains a adopté, le 8 juin 1994, la résolution AG/RES.1289(XXIV-O/94), qui a également trait à la coopération entre l'Organisation des États américains et l'Organisation des Nations Unies,

Rappelant ses résolutions 47/20 A, 47/20 B et 48/27 B du 24 novembre 1992, du 20 avril 1993 et du 8 juillet 1994, respectivement,

Consciente que, pour bien assurer un nouvel ordre international, il faut une action régionale qui s'harmonise avec celle des Nations Unies,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains, et des efforts qu'il fait pour renforcer cette coopération;

2. *Sait gré* au Secrétaire général d'avoir pris l'initiative de rencontrer les chefs de secrétariat des organisations régionales le 1er août 1994 et recommande que des réunions similaires aient lieu plus fréquemment;

3. *Exprime sa satisfaction* de la coopération étroite entre les deux organisations et, en particulier, des opérations de la Mission civile internationale en Haïti, ainsi que de l'oeuvre accomplie, quant à la situation en Haïti, par l'ancien Envoyé spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et du Secrétaire général de l'Organisation des États américains;

4. *Accueille favorablement* l'offre qu'a faite au Président du Conseil de sécurité le Président du Conseil permanent de l'Organisation des États américains, qui a fait savoir que cette dernière était disposée à aider l'Organisation des Nations Unies à améliorer les mesures en vue de la prévention des conflits régionaux et internationaux et de leur règlement pacifique;

5. *Constata avec satisfaction* que les deux organisations ont collaboré étroitement à l'observation et à la vérification du processus électoral et reconnaît que cette coopération est efficace lorsqu'elle est demandée par les autorités nationales;

6. *Se félicite* de la rencontre qui a eu lieu entre le Secrétaire général et le nouveau Secrétaire général de l'Organisation des États américains peu après l'entrée en fonctions de ce dernier, ainsi que des rencontres qui ont eu lieu régulièrement entre leurs représentants pendant la période considérée;

7. *Prie* les Secrétaires généraux des deux organisations, ou leurs représentants, de reprendre leurs consultations afin de conclure en 1995 un accord de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains;

8. *Approuve* les conclusions et recommandations de la deuxième réunion générale des représentants des deux organisations, tenue en mai 1993, ainsi que de la réunion sectorielle sur la gestion des catastrophes naturelles en Amérique, tenue en avril 1994, et prie instamment les autorités compétentes des deux organisations de prendre les mesures voulues pour donner suite à ces recommandations et intensifier leur collaboration;

9. *Recommande* d'organiser en 1995 une troisième réunion générale des représentants du système des Nations Unies et de l'Organisation des États américains pour examiner et évaluer les progrès réalisés, et de convoquer des réunions sectorielles et des réunions de centres de coordination dans des domaines prioritaires ou sur des thèmes choisis d'un commun accord;

10. *Rend hommage* au Secrétaire général pour ses efforts de renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains et souhaite qu'il continue de consolider et d'étendre les mécanismes de collaboration entre les deux organisations;

11. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante et unième session un rapport sur l'application de la présente résolution;

12. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session la question intitulée "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains".

41^e séance plénière
21 octobre 1994

49/6. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 48/22 du 22 novembre 1993 relative à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général, en date du 14 septembre 1994, sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain^a,

Tenant compte de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain, dans lequel les parties sont convenues de renforcer et de développer leur coopération sur des questions d'intérêt commun dans leurs domaines de compétence respectifs, conformément à leurs instruments constitutifs,

Considérant que la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a établi avec le Système économique latino-américain des liens de coopération, qui se sont renforcés ces dernières années,

Ayant à l'esprit que le Secrétaire permanent du Système économique latino-américain a mené à bien divers programmes avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le

^a A/49/382.

développement dans des domaines prioritaires pour le développement économique de la région.

Considérant également que le Système économique latino-américain coopère à des activités communes avec les institutions spécialisées et d'autres organismes et programmes des Nations Unies, tels que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation météorologique mondiale, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Département des services d'appui et de gestion pour le développement, le Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques, le Département de la coordination des politiques et du développement durable, le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et l'Union internationale des télécommunications,

Notant avec satisfaction que l'évolution des questions se rapportant au système des Nations Unies est suivie en permanence, en contact étroit avec les délégations des Etats Membres qui participent aux travaux sur ces questions,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général;

2. *Invite instamment* la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes à continuer d'étendre et d'intensifier la coordination et l'entraide avec le Système économique latino-américain;

3. *Invite instamment* le Programme des Nations Unies pour le développement à renforcer et élargir son appui aux programmes que mène le Secrétariat permanent du Système économique latino-américain, en vue de compléter l'oeuvre d'assistance technique accomplie par ledit Système;

4. *Invite instamment* les institutions spécialisées et autres organismes et programmes des Nations Unies à poursuivre et accroître leur participation et leur appui aux activités du Système économique latino-américain;

5. *Prie* le Secrétaire général et le Secrétaire permanent du Système économique latino-américain de faire en temps opportun le point de l'application de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain et de lui en rendre compte à sa cinquantième session;

6. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquantième session de l'application de la présente résolution.

41^e séance plénière
21 octobre 1994

49/7. Conférence régionale pour l'assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées dans la région des Grands Lacs

L'Assemblée générale,

Ayant de nouveau examiné la question intitulée "La situation au Burundi",

Rappelant sa résolution 48/17 du 3 novembre 1993 concernant la situation au Burundi,

Rappelant également les mesures prises par le Conseil de sécurité, notamment l'envoi d'une mission au Burundi, et les

déclarations du Président du Conseil, en date des 25 octobre et 16 novembre 1993⁹, et des 29 juillet, 25 août et 21 octobre 1994¹⁰,

Notant l'action efficace du Secrétaire général et de son représentant spécial pour le Burundi,

Notant également l'important rôle joué par le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine et par son représentant spécial pour le Burundi,

Se félicitant du déploiement au Burundi d'une mission internationale d'observation, dans le cadre du mécanisme de l'Organisation de l'unité africaine pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits en Afrique,

Notant avec satisfaction que les partis politiques agréés au Burundi ont résolu de faire prévaloir le dialogue et la concertation, pour trouver des solutions durables aux problèmes institutionnels, fondées sur l'équité, la justice, le droit et une volonté inébranlable de vivre en paix,

Notant également avec satisfaction la signature, le 10 septembre 1994, à Bujumbura, de l'Accord portant Convention de gouvernement entre les forces de changement démocratique (majorité présidentielle) et les partis politiques de l'opposition,

Profondément préoccupée par les mouvements massifs et incontrôlés de populations parmi lesquelles se trouve une population armée qui constitue une sérieuse menace à la paix et à la sécurité de toute la sous-région,

Se basant sur la résolution 48/118 du 20 décembre 1993, qui préconise l'assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées en Afrique,

Préoccupée par les violences et les violations des droits de l'homme qui continuent de se produire dans le pays,

Se félicitant à cet égard de l'action du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et du bureau qu'il a établi au Burundi,

Tenant dûment compte de la résolution CM/Res.1527 (LX) sur l'organisation d'une conférence régionale pour l'assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées dans la région des Grands Lacs, adoptée par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine à sa soixantième session ordinaire, tenue à Tunis du 6 au 11 juin 1994¹¹, telle qu'entérinée par les chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine,

Se félicitant de la généreuse offre faite à l'Organisation de l'unité africaine par le Gouvernement du Burundi d'accueillir cette conférence régionale, afin d'étudier tous les aspects de ce problème qui perturbe les plans et programmes de stabilisation politique de la région des Grands Lacs,

Se félicitant également de l'envoi dans la région, par le Secrétaire général, d'une mission confiée à l'ambassadeur Dillon, qui vise à permettre la préparation et l'organisation d'une conférence internationale consacrée aux problèmes de la sous-région, et se félicitant aussi du soutien apporté à cette initiative par

⁹ S/26631 et S/26757, respectivement; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-huitième année, Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1993*, p. 130 et 131.

¹⁰ S/PRST/1994/38, 47 et 60 respectivement; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-neuvième année, Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1994*.

¹¹ Voir A/49/313, annexe I.